

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 31/08/2020

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2020

Délibération n°2

L'an deux mille vingt et le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme SCACHE Marina, Mr LE FLOCH Christophe, Mr NORE Michel, Mr BOUCHET Vincent, Mme VAYSSIE-ROQUES Christine, Mr CABRERA Carlos, Mme LHOSPITAL Cécile, Mr LAMBERT Thomas, Mr LAURENT Georges, Mme GANOT Régine, Mr BRUN Hervé, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie.

Excusé ayant donné pouvoir : Mr SLIMANE Mehdi a donné pouvoir à Mr LYAN Pierre.

Mme LHOSPITAL Cécile a été élue secrétaire.

PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE DE THURET :

- Vu le coût réel du service pause méridienne – animation et repas - calculé à 3.71€ pour la part animation (à partir du compte administratif 2019).
- Vu la convention de repas livrés pour l'année scolaire 2020-2021 en date du 26 juin 2020 avec le Gourmet Fiolant prestataire de service « restauration scolaire » pour un prix du repas enfant à 3.68 € TTC.
- Conformément à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et la mise en œuvre en septembre 2018 de tarifs « repas+animation » de la pause méridienne à moduler en fonction du quotient familial.

Compte-tenu de la participation de certaines communes de domicile des enfants scolarisés à l'école Marcel BALNY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **FIXE** le prix de la cantine scolaire facturé aux familles pour l'année scolaire 2020-2021 :

| DOMICILE | COUT REEL DE LA PAUSE MERIDIENNE ANIMATION ET REPAS/JOUR | PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU DOMICILE | | PRIX DE LA PAUSE MERIDIENNE ANIMATION ET REPAS/JOUR | |
|---|--|---|-------------------|---|-------------------|
| | | Tranche 1 < 500 € | Tranche 2 > 500 € | Tranche 1 < 500 € | Tranche 2 > 500 € |
| THURET | 7,39 € | 3,91 € | 3,71 € | 3,48 € | 3,68 € |
| SARDON | 7,39 € | 2,91 € | 2,71 € | 4,48 € | 4,68 € |
| BUSSIERES ET PRUNS | 7,39 € | 2,35 € | 2,15 € | 5,04 € | 5,24 € |
| BAS ET LEZAT | 7,39 € | 2,10 € | 1,90 € | 5,29 € | 5,49 € |
| ST CLEMENT DE REGNAT VILLENEUVE LES CERFS | 7,39 € | 0,20 € | - € | 7,19 € | 7,39 € |

Fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Pierre LYAN

certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 04 SEP. 2020
et de la publication en Mairie
le 04 SEP. 2020

